



Directive d'application du RCCZ

Art. 105 Zones Villas R1

Définition de "Logements Jumelés"

Requérant :

Parcelle :

Projet :

Art. 105 Zone Villas R1

- a) Cette zone est destinée aux habitations individuelles. Seuls les bureaux et petits commerces peuvent être autorisés.
- b) Le caractère du site doit être sauvegardé notamment par le maintien des murgères et des haies
- c) Dans cette zone, la construction de deux logements sur la même parcelle est autorisée s'ils sont jumelés. Il sera inscrit au registre foncier en faveur de la Commune Municipale, aux frais du propriétaire, une servitude interdisant de liciter la parcelle.
- d) Dans le secteur de Savary, où les niveaux de bruit sont dépassés, les demandes d'autorisation de construire seront accompagnées d'un rapport technique justifiant que les mesures d'isolation acoustique vis-à-vis du stand sont conformes aux exigences des art. 31 à 35 de l'OPB. Le coût de ces mesures d'isolation est à la charge solidaire du maître d'oeuvre et du propriétaire du fonds.

Définition de "Logements Jumelés"

- | | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 1. Le terme de logement se compose de la maison et d'un éventuel garage fermé ou couvert à voiture.
Les petites constructions n'en font pas partie. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Le villas jumelées se caractérisent comme deux constructions placées côte à côte. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. L'esthétique des bâtiments n'est pas nécessairement identique au miroir | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. L'esthétique globale est homogène. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5. Les bâtiments jumelés sont reliés par une façade de maison, de garage ou de couvert | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| a) Maisons contigües : Le recouvrement des murs mitoyens, s'étendant de haut en bas, est au moins de 50% d'un des 2 murs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Garages ou couverts contigües : Le recouvrement des murs mitoyens est au moins de 50% d'un des 2 murs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6. La volumétrie des maisons est semblable pour chacune des trois dimensions (hauteur, largeur et longueur) dans un rapport de 2/3 au minimum. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7. Les 2 logements sont indépendants avec une entrée indépendante. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8. Les locaux de services et techniques peuvent être commun. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9. L'aménagement et la distribution des volumes intérieurs n'a qu'un caractère très accessoire. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

NB : Une seule réponse négative entraîne la non-conformité du projet.